



Commune d'Ollon

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°2318

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 10 mars 2023

La Directrice générale a. i. :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 mars 2023 au 16 avril 2023
à Ollon

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

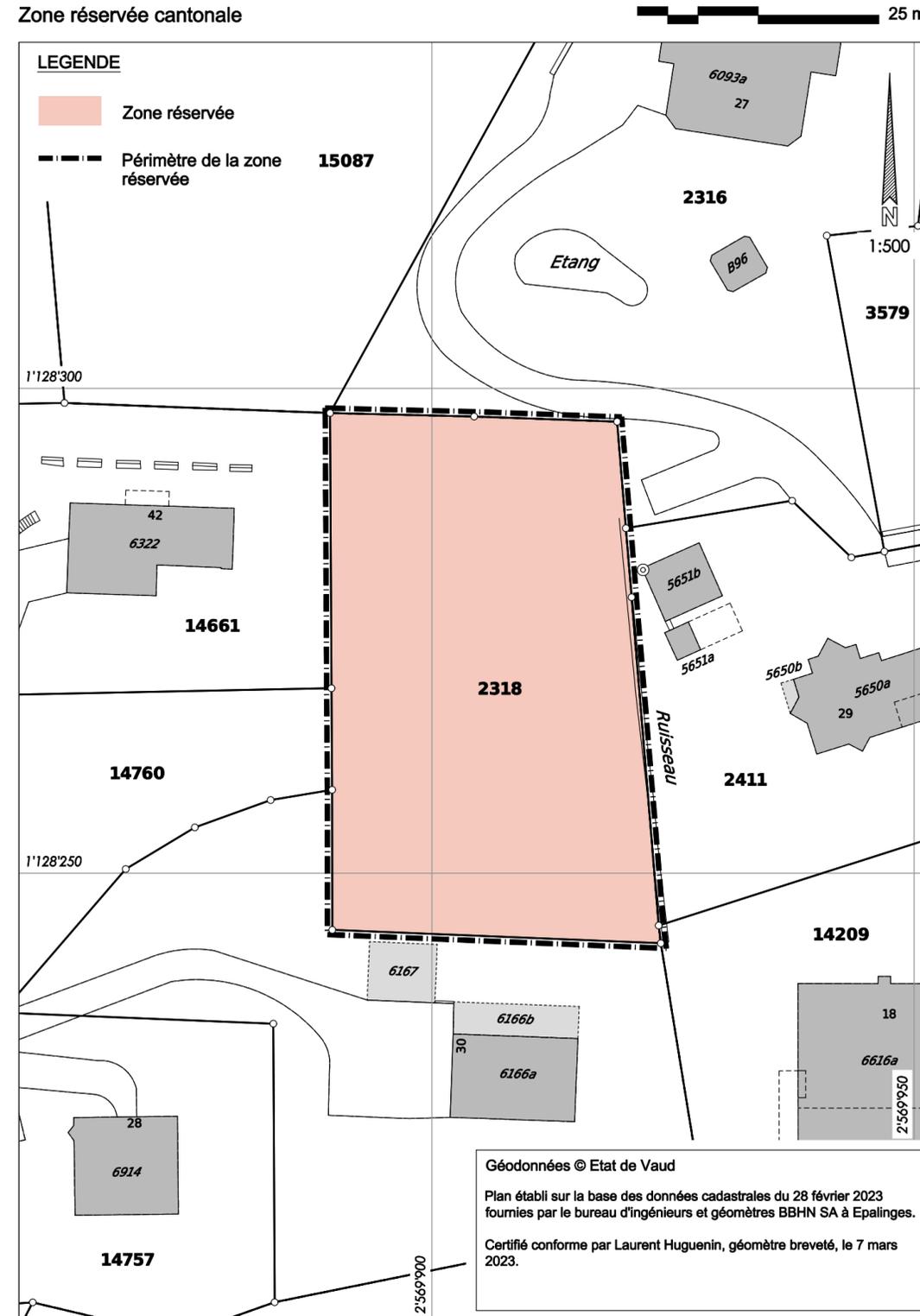
Le Syndic :

Le Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
2318	Adler Sonja	1'705 m ²	1'705 m ²

Commune d'Ollon Zone réservée cantonale



Commune d'Ollon

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°2318 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.